



CIMETIÈRE DE TRAMELAN

AVIS DE DÉSAFFECTATION

Conformément aux articles 36 et 37 du *Règlement des services funèbres et du cimetière* de Tramelan, il sera procédé en 2024 à la désaffectation du secteur suivant :

Secteur n° 9

Inhumations du n° 427 (année 1968)

au n° 704 (année 1974)

Selon le règlement, les nivellements se font par secteur, au plus tôt 20 ans après la dernière inhumation du secteur concerné. Le délai est donc largement échu.

Nous prions les familles ou proches de bien vouloir enlever les monuments et plantes qu'ils désirent garder en leur possession **jusqu'au 6 septembre 2024 au plus tard**. Après la date précitée, les champs d'ensevelissements seront aplanis.

Pour tous renseignements, le secrétariat de la commission du cimetière est à votre disposition au 032 486 99 50, ainsi que le jardinier, M. Uhlmann, au 079 698 63 75.